

3^E CONCOURS PHOTO MEHUN EN FÊTE

> Article 1 : Objet

La Ville de Mehun-sur-Yèvre organise un concours photo du **9 mars au 10 juin 2018**. Les meilleures, sélectionnées par le jury, seront imprimées sur des panneaux de 80 x 120 cm et exposées à partir du mois de juillet sur les grilles à côté du Pôle de la Porcelaine.

> Article 2 : Participants et photographies

Ce concours a pour thème "**Mehun en fête**". Il est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs de tous âges, **habitants à Mehun-sur-Yèvre**.

- Les photos doivent :

- être prises à Mehun-sur-Yèvre ;

- obligatoirement être en couleur ;

- orientées soit en format portrait ou paysage.

L'image présentée devra être conforme à la prise de vue originale, sans ajout ou retrait d'éléments étrangers à la scène photographiée, sans modification de flou, sans trucage ou autres techniques visant à modifier profondément l'image. Le recadrage est autorisé et la retouche numérique doit se limiter au nettoyage

des poussières et à l'amélioration globale de l'image.

> Article 3 : Conditions du concours

Les fichier(s) seront transmis uniquement sur clé USB ou par courriel. Seules les photos **d'une taille minimale de 2480x3508 pixels et d'une résolution de 300dpi** seront acceptées. Les photos doivent être de la meilleure résolution possible et de la meilleure qualité possible. Les images seront au format jpeg (qualité fine) et dans leur définition d'origine.

Les photos de téléphones portables sont interdites.

Chaque participant pourra présenter au maximum 3 photographies.

La Ville de Mehun se charge de l'agrandissement des photos au format 80 x 120 cm.

Les candidatures doivent obligatoirement être accompagnées du bulletin ci-joint dûment rempli pour être enregistrées.

> Article 4 : Envoi • Dépôt

Les candidats feront parvenir à leurs frais et risques, en un seul envoi tous les éléments impérativement accompagnés de leurs coordonnées postales et téléphoniques.

L'adresse d'envoi ou de dépôt est la suivante :

Mairie de Mehun-sur-Yèvre, service communication, place Jean Manceau 18500 Mehun-sur-Yèvre ou à dircom@ville-mehun-sur-yevre.fr.

La Ville de Mehun décline toute responsabilité en cas de dommage, vol ou perte durant l'acheminement postal.

Réception des photos jusqu' au 10 juin 2018 inclus.

Les envois seront faits au tarif en vigueur.

Les photographies **déposées ou reçues après la date de clôture soit le 10 juin 2018 ne seront plus acceptées.**

> Article 5 : Droits des tiers

En participant à ce concours, le photographe déclare être **en possession des droits liés aux images présentées et de l'accord des personnes photographiées**. En cas de contestation, quelle qu'en soit la nature, seule la responsabilité des participants pourra être engagée.

> Article 6 : Utilisation des photos

L'auteur d'une photographie sélectionnée accepte la présentation de tout ou partie de son oeuvre pour l'exposition. Il autorise par ailleurs la Ville de Mehun à présenter et reproduire la ou les photo(s) dans le cadre de ses actions de communication : journal municipal, site internet, affiches et dépliants, presse, écrans multimédia.

L'oeuvre est déclarée sans valeur commerciale.

> Article 7 : Retour des documents

La demande de retour des documents doit être faite par écrit lors du dépôt ou de l'envoi des oeuvres, accompagnée des coordonnées postales du demandeur.

Pour tous renseignements, contactez le service communication de la Ville de Mehun au 02 48 57 08 77 ou bien consultez le site internet www.ville-mehun-sur-yevre.fr

Le fait de participer à ce concours entraîne l'acceptation pleine et entière de ce présent règlement.

3^E CONCOURS PHOTO : MEHUN EN FÊTE

BULLETIN D'INSCRIPTION

Madame, Monsieur (rayer les mentions inutiles)

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tél. : _____ (Impératif pour vous joindre si vous êtes lauréat)

e-mail : _____

Description du sujet photographié + situation du sujet (adresse, site...) + date de la prise de vue :

> Photo 1 : _____

> Photo 2 : _____

> Photo 3 : _____

Je soussigné(e) : _____

1. Certifie ne pas être ou ne pas avoir été photographe professionnel,
2. Déclare avoir pris connaissance du règlement du concours et y adhérer de façon pleine et entière.

Fait à : _____ Le : _____

Signature* (précédée de la mention « lu et approuvé ») :

*Pour les mineurs, nom et signature de la personne responsable.

**Au dos des photos doivent figurer les prénom et nom de l'auteur.
La ou les photos ne seront pas acceptées si le bulletin est incomplet et/ou illisible.**